

Conditions générales de réservation
 Asbl gîte d'Etape d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Objet

1. Le gîte propose des services d'hébergement, de restauration et d'animation. Le gîte est un lieu de vie collective qui nécessite une attention et une participation de chacun, plus particulièrement pour son bon entretien.
2. Les services, prestations et horaires de référence sont standards. Toute demande spécifique doit faire l'objet d'une demande préalable écrite et peut faire l'objet d'une modification de tarif.

Conditions de réservation

3. L'accès au gîte est réservé aux membres actifs, adhérents ou affiliés au réseau Kaleo.
4. Une option garantit la priorité de réservation. Elle est accordée pour un délai de 7 jours ouvrables.
5. Une réservation devient définitive après réception par le gîte, et dans un délai de 10 jours ouvrables, du contrat de réservation et des conditions générales signés et de l'acompte.
6. En cas de non-respect par le client de l'échéancier et sans demande spécifique, le gîte se réserve la possibilité d'annuler de plein droit la réservation.
7. Un nombre minimum de nuitées peut être exigé lors de certaines périodes de l'année.

Mode de paiement

8. Un acompte est demandé dès la conclusion du contrat.
9. Un acompte de 40% du prix total du séjour (hors consommations) est demandé au plus tôt douze mois avant le début du séjour.
10. Le solde de la réservation (hors consommations) peut être exigé de plein droit avant le début du séjour.
11. Un décompte final est dressé après le séjour, incluant les consommations éventuelles, les frais supplémentaires éventuels et les déductions faites des acomptes ainsi que des réductions éventuelles.
12. Toutes les demandes de paiement sont à honorer dans les 10 jours sur le compte du gîte. Les frais bancaires éventuels sont à charge du client.
13. Les prix sont appliqués en fonction du tarif en vigueur à la date du début du séjour.

Annulation

14. Toute annulation, totale ou partielle, doit être communiquée par écrit.
15. En cas d'annulation totale de la réservation, les frais suivants sont à charge du client :

Délai avant le début du séjour	Frais à charge du client
Entre 52 et 24 sem.	10%
Entre 24 et 13 sem.	50%
Entre 13 et 4 sem.	60%
Entre 4 et 1 sem.	75%
Moins de 1 sem.	90%
A partir de la date d'arrivée	100%

16. Ces mêmes frais sont applicables pour toute annulation d'un service en particulier réservé auprès du gîte (restauration, location de salle de réunion, activités et autres services).
17. En cas d'annulation et dans le cas où un acompte d'un montant supérieur aux frais d'annulation a été payé, la différence sera remboursée, à l'exception des frais de transfert bancaires qui restent à charge du client.
18. Les remboursements se feront uniquement par virement bancaire.
19. Toute diminution du nombre de participants par rapport au nombre indiqué sur le contrat doit être communiquée par écrit. Dans ce cas, les frais suivants sont à charge du client :

	Diminution du nombre de participants de			
	≤ 10%	> 11% à 20%	> 21% à 40%	> 41%
Date de modification				
<i>Entre 52 et 24 sem.</i>	0%	0%	10%	10%
<i>Entre 24 et 13 sem.</i>	0%	10%	30%	50%
<i>Entre 13 et 4 sem.</i>	10%	30%	30%	50%
<i>Entre 4 et 1 sem.</i>	60%	60%	75%	75%
<i>Moins de 1 sem.</i>	90%	90%	90%	90%
<i>À partir de la date d'arrivée</i>	100%	100%	100%	100%

En cas d'annulations successives, les frais sont calculés lors de chaque diminution en comparaison du nombre indiqué sur le contrat.

Interruption de séjour

20. En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Dégâts, vols, accidents et autres dommages

21. Le bien est réputé en bon état et complet à l'entrée. Le client est tenu de signaler directement au gérant ou son représentant tout dégât ou dysfonctionnement.
22. Les dégâts occasionnés au matériel et aux bâtiments par le client du gîte sont à charge du client et seront facturés au groupe.
23. Pour ce faire, le gîte facturera au client le montant des dégâts occasionnés, sur base d'un devis, et majorés d'une pénalité de 20% du montant des dégâts.
24. Le gîte décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol d'objets personnels durant le séjour.
25. Le gîte ne peut en aucune manière être tenu responsable d'accidents ou de dommages extérieurs à sa responsabilité légale. Plus particulièrement, le gîte ne peut être tenu responsable des prestations réalisées par des tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur de ses infrastructures, commandées par le gîte pour le compte de ses clients.

Modification de tarifs ou de conditions générales

26. En cas de modification de tarifs ou de conditions générales, le client a le droit de demander à annuler son séjour sans frais, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé dans les 7 jours calendriers suivant la notification de la modification.
27. En cas de telle demande d'annulation, le gîte a le droit de la refuser, moyennant le maintien des anciens tarifs et conditions générales pour le séjour concerné.

Litige

28. Toute somme non payée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts au taux conventionnel de 12% l'an et est majorée, de plein droit et sans mise en demeure d'une pénalité forfaitaire de 15% à titre de frais administratifs avec un minimum de 50€
29. En cas de non-respect des conditions générales ou du contrat de réservation, une pénalité de 100 à 250€ peut être demandée au client.
30. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Nivelles sont compétents.

Conditions de séjour

31. Lorsqu'une réservation concerne un groupe (> 9 personnes), celui-ci doit être représenté par un responsable logeant sur place lors du séjour. Celui-ci prend impérativement contact avec le gérant ou son représentant avant le séjour, entre autres pour communiquer son heure d'arrivée.
32. Le responsable du groupe doit prévoir l'encadrement adapté au nombre de participants et à leur âge et en tenant compte de l'implantation urbaine de l'infrastructure et de la diversité des publics accueillis dans le gîte.
33. Une visite préalable des lieux d'hébergement par le responsable du groupe est conseillée afin de s'assurer de l'adéquation desdits lieux avec les besoins du groupe. Si le responsable ne souhaite pas visiter le gîte, il ne pourra en aucun cas se retourner contre le gîte quant aux prestations offertes.

34. Conformément à la Loi du 01-03-2007 et à son Arrêté Royal d'application du 27-04-2007 réglementant l'enregistrement et le contrôle des voyageurs, il est impératif de compléter la fiche d'hébergement avant le début du séjour. Les éléments suivants doivent être indiqués sur la fiche d'hébergement pour tous les participants : nom, prénom, lieu et date de naissance, nationalité, numéro d'un document officiel d'identité (carte d'identité ou passeport).

Entretien du gîte et hygiène

35. Il est demandé de participer à plusieurs services nécessaires au bon entretien des lieux :

- Les locaux sont maintenus dans un état de propreté globale. Du matériel de nettoyage est mis à disposition à cette fin.
- Les consignes relatives au tri des déchets et le règlement spécifique de la commune en la matière sont strictement respectés.
- Les espaces mis à disposition sont tenus en ordre.
- En fin de séjour, les draps sont rangés dans les bacs mis à disposition aux étages et les couvertures sont pliées sur les lits.

36. Par mesure d'hygiène :

- Une housse de protection, une housse de couette et une taie d'oreiller sont fournies pour chaque lit et doivent être impérativement utilisées.
- Il est strictement interdit de fumer dans le gîte, conformément à l'AR du 19-01-2005.
- Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens d'assistance.

37. L'effectif du groupe ne peut en aucun cas excéder le nombre de lits disponible. Le mobilier ne peut, en aucun cas être déplacé.

38. L'utilisation intempestive des alarmes incendie se soldera par une amende de 250€. En cas d'intervention non nécessaire des services de secours, les frais seront pris en charge par le groupe. Toute modification des éléments participant à la sécurité du bâtiment ou de ses occupants (blocage des portes coupe-feu, modification du système de détection, etc.) se soldera par l'exclusion immédiate du groupe, sans indemnité.

Environnement du gîte

39. Afin de respecter autrui, le calme est de mise dans et aux abords du Gîte entre 22h et 7h.

40. Toute utilisation de matériel de sonorisation amplifiée est soumise à l'autorisation du gîte et doit respecter le prescrit de l'Arrêté Royal de 24-02-1977 (publication 26-04-1997). En cas de non-respect de cette clause, le gîte se réserve le droit d'exclusion, sans indemnité.

41. Par respect pour le voisinage, le tapage nocturne n'est pas toléré. En cas d'intervention du gérant, de son représentant ou de la police pour cause de tapage nocturne, un montant forfaitaire de 250€ par intervention sera demandée au client.

Conditions d'adhésion

42. Le statut de membre affilié au réseau Kaleo est accessible moyennant :

- La transmission de ses coordonnées complètes (ou celle de son tuteur pour les mineurs).
- Le respect de l'objet social de l'asbl Kaleo.
- Le respect des statuts de l'asbl et du règlement d'ordre intérieur du gîte.
- La défense et la promotion de l'objet social de l'asbl Kaleo.
- Le respect des conditions générales de réservation.
- Le paiement de la carte de membre par le preneur de réservation, la carte est valide durant une année.